



## PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement de Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 30 octobre 2019

Unité départementale de la Gironde

SAS GIRONDE 4x4  
3 ZA DE BOISSON

Nos réf. : UD33-CCD-19-760

33410 BEGUEY

N° S3IC : 0052.11787

Affaire suivie par : Mickaël FERNANDES MARTINS

Site concerné

Tél. : 05 56 24 88 41

3 ZA DE BOISSON

Courriel : mickael.fernandes-martins@developpement-durable.gouv.fr

33410 RIONS

**Objet :** Dossier de demande de renouvellement d'agrément reçu le 18 mars 2019

### Rapport de l'Inspection des installations classées

à

**Mme La Préfète de la Gironde**

Par courrier, reçu le 18 mars 2019, la SAS GIRONDE 4x4, dont le siège social est situé lieu-dit « Pascaud », zone artisanale, 33410 Beguey a déposé un dossier de demande de renouvellement d'agrément pour son installation située sur la commune de RIONS.

#### **1 – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

La SAS GIRONDE 4x4, située sur la commune de RIONS est une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

Cette exploitation est autorisée, d'une part, par arrêté préfectoral d'enregistrement du 3 septembre 2013 et, d'autre part, par arrêté préfectoral complémentaire, du 3 septembre 2013, portant agrément du « Centre VHU » pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usages.

Le tableau de classement du site, suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées, est le suivant :

Rubrique	Volume de l'activité	Classement
2712 – 1 – Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.	5800 m <sup>2</sup>	<b>E</b>
1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieur ou égale à 100 m <sup>2</sup> .	(Section C, parcelles 878, 877, 1404(p), 881(p), 1424)	

*Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées - A (Autorisation), E (enregistrement), DC (Déclaration avec contrôle périodique), NC (Non classé).*

## **2 – CONTEXTE DE LA DEMANDE**

L'exploitant sollicite l'agrément de son « centre VHU », pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage, activité précédemment autorisée par l'arrêté préfectoral complémentaire portant mise à jour des prescriptions du cahier des charges relatif à l'installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

L'établissement recevra des véhicules hors d'usage destinés à la dépollution et au démontage, qui seront ensuite expédiés vers des centres de traitement final agréé (broyeur).

Les véhicules hors d'usage reçus sur le site proviendront exclusivement des départements suivants :

- Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Dordogne, Charente-Maritime ;

et auront comme provenance des particuliers, des professionnels de l'automobile (constructeurs automobiles, concessionnaires, garages, carrossiers, démolisseurs, dépanneurs, compagnies d'assurance, Centres VHU), des fourrières, des collectivités locales et des entreprises industrielles, commerciales, artisanales.

## **3- INSTRUCTION DE LA DEMANDE**

Le dossier de demande d'agrément de la SAS GIRONDE 4x4, a été reçu par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, le 18 mars 2019.

Le dossier contenait l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 et qui sont repris ci-dessous :

### **a) Éléments des articles R515-37 et R515-38 du Code de l'environnement**

Le dossier présenté contient les informations exigées par les articles [R515-37](#) et [R515-38](#) du Code de l'Environnement à savoir, la nature et l'origine des déchets qui peuvent être traités, les quantités admises et les conditions de leur élimination.

Dans le cas présent, les déchets admis sur le site sont des VHU (véhicules hors d'usage). Ces derniers sont expédiés, après dépollution et démontage des pièces valorisables, vers un centre de traitement agréé (broyeur) comme le prévoit les dispositions du point 4 de l'article [R543-164](#) du code de l'environnement.

### **b) Engagement de respecter le cahier des charges**

Le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges « Centre VHU » défini en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Ce cahier des charges est annexé au projet d'arrêté d'agrément ci-joint et aura donc valeur de prescriptions réglementaires pour l'exploitant.

### **c) Conformité de l'installation**

Le dossier contient les éléments nécessaires permettant de juger de la conformité de l'installation vis-à-vis de l'ensemble des dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, ainsi que le dernier rapport de vérification annuelle en date du 11 avril 2019.

### **d) Justification des capacités techniques et financières du demandeur**

Le dossier contient la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans l'arrêté d'agrément.

Capacités techniques :

D'après le rapport de vérification de conformité aux dispositions du cahier des charges, en date du 11 avril 2019, établi par l'organisme agréé Bureau VERITAS, et la justification des capacités techniques fournies par la SAS GIRONDE 4x4, on peut en

conclure que SAS GIRONDE 4x4, satisfait les dispositions, concernant les capacités techniques, de l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2002.

#### Capacités financières :

En ce qui concerne les capacités financières requises, on peut en déduire d'après les éléments fournis lors de la demande de renouvellement d'agrément qu'elles semblent suffisantes. En effet, le résultat d'exploitation est positif sur la période de 2014 à 2017. En outre, il est précisé par l'exploitant que le résultat net est positif au 28 février 2019 après une contraction en 2018 due à la séparation de l'activité mécanique et de centre VHU.

#### **4 - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS**

Considérant :

- que le dossier contient l'ensemble des éléments demandés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;
- que le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges « Centre VHU » défini en annexe I de cet arrêté ;
- que la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté a été apportée par le pétitionnaire ;
- que le rapport de vérification de conformité de l'organisme agréé Bureau VERITAS du 11 avril 2019 fait état d'une non-conformité ;
- que le rapport de l'inspection des installations classées du 23 septembre 2019 fait état de 7 écarts majeurs, de 5 écarts simples et 2 remarques ;
- que l'exploitant a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure, en date du 21 octobre 2019, compte tenu des éléments détaillés dans le rapport d'inspection relatif à l'inspection du 16 juillet 2019 ;
- que l'exploitant n'a pas apporté de réponse relative au projet d'arrêté préfectoral portant agrément ;

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète :

- de donner une suite favorable à la demande d'agrément « centre VHU » présentée par la SAS GIRONDE 4x4, pour son installation sur la commune de RIONS. Toutefois, compte tenu de la situation de l'installation, nous ne proposons un agrément que pour une durée de **3 ans** au lieu des 6 ans habituels.

Le projet d'arrêté préfectoral comporte en annexe le cahier des charges « Centre VHU » défini en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

En application du code de l'environnement (articles [L124-1](#) à [L 124-8](#) et [R124-1](#) à [R124-5](#)) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Le Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie

FERNANDES MARTINS Mickaël

Validé et approuvé

Le Chef de l'Unité Départementale de la Gironde,



Olivier PAIRAULT

